

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

Date de convocation :
6 juin 2019

Date d'affichage :
6 juin 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	30
Pouvoirs	:	09
Absents ou excusés	:	19

Objet :

Recrutement d'un agent
contractuel saisonnier

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, VIVAN LEMONNIER, FARENC, FORTANIER, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : M. CHAMAYOU

Membres ayant donné pouvoir :

- M. GOURC a donné pouvoir à M. CABOT
- M. AUDARD a donné pouvoir à M. ASTIÉ
- M. BALARDY a donné pouvoir à M. ICHARD
- M. AZAIS a donné pouvoir à M. FARENC
- M. ESCANDE a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. REYJAUD a donné pouvoir à M. MAYNADIER
- M. BOZZO a donné pouvoir à M. DE LAPANOUSE
- M. BUFFEL a donné pouvoir à M. LEROUX
- M. SABLAYROLLES a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COLLADO, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, PATTE et DARGEIN – VIDAL.

Monsieur le Président expose que le service éclairage public nouvellement créé nécessite d'un besoin temporaire de personnel supplémentaire.

En effet, l'activité du service requiert une connaissance permanente du nombre de points lumineux et de leur emplacement dans le but d'intervenir plus rapidement auprès des collectivités. Or, de nombreux points ne sont pas référencés soit parce que l'inventaire n'était pas complet au moment de la prise de compétence, soit parce que les infrastructures des collectivités se sont développées et celles-ci n'ont pas mis à jour leurs données. Il s'en suit des réclamations de la part des collectivités qui contestent parfois leurs factures du fait de ces imprécisions.

Il convient donc de compléter l'inventaire de façon exhaustive. Pour ce faire, il est proposé de recruter un emploi saisonnier pour une durée de 2 mois et au besoin de procéder à un avenant prolongeant le contrat d'un mois afin de procéder à la réalisation de cet inventaire.

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée le président propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel en catégorie c dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (échelle C1 échelon 1).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à recruter un contractuel sur un emploi non permanent pour un besoin saisonnier
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à ce recrutement
- **AUTORISE** le Président à prévoir les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Albi, 24 juin 2019

Le Président

2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

A. ASTIE